



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la Séance du 15 juillet 2025

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de suffrages exprimés : 9 Date de la convocation : 10 juillet 2025 Date d'affichage : 10 juillet 2025
--

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de FEUGERES, légalement convoqué, s'est rassemblé à la mairie sous la présidence de Monsieur Nicolas JEANSON, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121-7 à 2121-34).

ETAIENT PRESENTS

M. Nicolas JEANSON, Maire ;
Mr Emmanuel GIRRES, Mme Rose-Marie LELIEVRE adjoints ;
MMs Ludovic GIARD, Abel YON, Mmes Charlene TOULORGE, Christine COMPERE, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS REPRESENTES

Mme DAUVERS Vanessa donne pouvoir à Mme TOULORGE Charlene.
Mr MAHAUT Jean-Yves donne pouvoir à Mr GIRRES Emmanuel.

ABSENTS EXCUSES

M. BOCQUET Denis
Mme LECLERC Elodie

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Charlene TOULORGE

ORDRE DU JOUR

- ✓ Approbation du procès-verbal du 3 juin,
- ✓ Dénomination des voies : complément DCM2024-39
- ✓ Résiliation de l'adhésion au comité national d'action sociale,
- ✓ Inhumations des indigents,
- ✓ Demande d'aide,
- ✓ Etude de devis,
- ✓ Communications et questions diverses

Approbation du procès-verbal du 16 juin 2025 : le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.
Sous réserve de suppression coquille dans un paragraphe.

Monsieur le Maire demande au conseil le rajout d'un point à l'ordre du jour : composition et répartition des sièges au conseil communautaire 2026-2032. Le conseil donne son accord.

Dénomination des voies : complément
--

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la dénomination des voies et lieu-dit a été validée par délibération en date du 8 juillet 2024. Il informe que certains riverains ont exprimé le souhait de modifier la voie « route du moulin de Quincampoix » en « route de Quincampoix », plus court.

Plan d'adressage de Feugères			
Juillet 2024 (version pré-délibération)			
Ancien nom	N° carte	Voie dénommée (abc.)	Lieu-dit
Carville	36	Chemin de Carville	
La Groudrie	6	Chemin des Zées	La Groudrie
Launay	25	Chemin de la Rue Aubin	Launay
L'Hôtel Vollet	26	Chemin de l'Hôtel Vollet	
Le Palix			Le Palix
La Groudrie	42	Chemin des Séquets	La Groudrie
Chemin Campgrain	2	Chemin du Campgrain	
Hameau Mesnage	8	Chemin du Hameau Mesnage	
La Garenne	41	Chemin du Moulin de Pipey	La Garenne
Bournon	17	Impasse de Bournon	
La Bichurie	22	Impasse de la Bichurie	
La Chouquerie	16	Impasse de la Chouquerie	
La Groudrie	7	Impasse de la Groudrie	
La Robinière	12	Impasse de la Robinière	
La Sablonnière	24	Impasse de la Sablonnière	
Rue d'Hauteville	14	Impasse de la Vignette	
L'Aulnerie	15	Impasse de l'Aulnerie	
L'Hôtel Caporal	21	Impasse de l'Hôtel Caporal	
Tomblainne	18	Impasse de Tomblaine	
Hôtel Têtu	3	Impasse de Vauville	Hôtel Têtu
Vauville			Haras de Vauville
Le Bourg	31	Impasse des Aubries	
Le Bois	27	Impasse du Manoir du Bois	
Le Pérouzel	34	Impasse du Pérouzel	
Place du Pressoir	39	Place du Pressoir	
La Jolinière	40	Route de la Billardière	La Jolinière
Les Champs Benoît			Les Champs Benoît
Rue d'Hauteville	13	Route de la Mécanique	
Le Bourg	5	Route de la Vallée	Le Bourg
La Maison de Feugères			La Maison de Feugères
La Groudrie			La Groudrie
La Vallée			La Vallée
Montfiquet			Montfiquet
	9	Route de Montfiquet	
	19	Route des Crêtes	
Le Marais	37	Route des Marais	
Le Bosquet	11	Route du Bosquet	
Le Pont Samson	10	Route du Général Fay	Le Pont Samson

La Maison Blanche			La Maison Blanche
Le Gué Samin	35	Route du Gué Samin	
Le Hecquet	33	Route du Hecquet	
Hôtel Provost			Hôtel Provost
Route du Mesnilbus	23	Route de Quincampois	
Le Bas Clos			Le Bas Clos
L'Antillière			L'Antillière
Les Corvées	32	Route des Corvées	Les Corvées
Hameau Saulnier			Hameau Saulnier
Le Bosq			Le Bosq
Le Bourg	29	Rue de la Cavée	
Hôtel Girard	20	Rue de la Roche Branlante	Hôtel Girard
Les Roches Bichues			Les Roches Bichues
Rue de la Vasselière	28	Rue de la Vasselière	
Rue de la Chapelle	1	Rue de l'Huis Ouvert	
Le Bourg	30	Rue de Saint-Pierre	
Le Bourg	38	Rue du Presbytère	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE de modifier « route du moulin de Quincampois » en « route de Quincampois »,

MODIFIER le tableau des voies et lieudits selon le tableau en annexe.

Décision modificative N°2 : échéance de prêt

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2025, sur le suréquilibre en fonctionnement et investissement de la commune :

Dépenses		Recettes	
Investissement			
Article chapitre	Montant	Article chapitre	Montant
1641 Emprunts en euros	2.500 €		
	2.500 €		
Fonctionnement			
66111 Intérêts réglé à l'échéance	644 €		
	644 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'adopter la décision modificative du budget N°2,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer l'opération.

Nombre et répartition des sièges au sein du conseil communautaire 2026-2032

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5211-6-1,

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de

Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu la circulaire du 17 mars 2025 du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation concernant la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté Côte Ouest Centre Manche,

Vu la délibération du 10 juillet 2025 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil communautaire de la communauté Côte Ouest Centre Manche sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté Côte Ouest Centre Manche pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,

chaque commune devra disposer d'au moins un siège,

aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,

la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté de communes doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 52 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté de communes, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, **fixant à 60 (soixante)** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre actuel de sièges 2020-2026	Nombre de sièges 2026-2032 Droit commun	Nombre de sièges 2026-2032 Accord local
La Haye	3 986	9	8	9
Périers	2 355	5	5	5
Lessay	2 255	5	4	5
Créances	2 079	5	4	5
Pirou	1 486	4	3	3
Montsenelle	1 438	4	3	3
Saint-Germain-sur-Ay	920	2	2	2
Millières	760	2	1	2
Vesly	732	2	1	2
Marchésieux	684	2	1	2

Saint-Martin-d'Aubigny	606	2	1	2
Geffosses	498	1	1	2
Bretteville-sur-Ay	436	1	1	1
Feugères	353	1	1	1
Gorges	347	1	1	1
Varenguebec	329	1	1	1
Doville	326	1	1	1
Saint-Sébastien-de-Raids	325	1	1	1
La Feuillie	299	1	1	1
Saint-Nicolas-de-Pierrepont	299	1	1	1
Le Plessis-Lastelle	238	1	1	1
Raids	208	1	1	1
Laulne	185	1	1	1
Saint-Patrice-de-Claids	177	1	1	1
Neufmesnil	174	1	1	1
Saint-Germain-sur-Sèves	174	1	1	1
Auxais	173	1	1	1
Gonfreville	162	1	1	1
Saint-Sauveur-de-Pierrepont	122	1	1	1
Nay	68	1	1	1
TOTAL	22 194	61	52	60

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de fixer, à 60 (soixante) le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté Côte Ouest Centre Manche, répartis comme suit :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de sièges 2026-2032 Accord local
La Haye	3 986	9
Périers	2 355	5
Lessay	2 255	5
Créances	2 079	5
Pirou	1 486	3
Montsenelle	1 438	3
Saint-Germain-sur-Ay	920	2
Millières	760	2
Vesly	732	2
Marchésieux	684	2
Saint-Martin-d'Aubigny	606	2
Geffosses	498	2
Bretteville-sur-Ay	436	1
Feugères	353	1
Gorges	347	1
Varenguebec	329	1
Doville	326	1
Saint-Sébastien-de-Raids	325	1

La Feuillie	299	1
Saint-Nicolas-de-Pierrepont	299	1
Le Plessis-Lastelle	238	1
Raids	208	1
Laulne	185	1
Saint-Patrice-de-Claids	177	1
Neufmesnil	174	1
Saint-Germain-sur-Sèves	174	1
Auxais	173	1
Gonfreville	162	1
Saint-Sauveur-de-Pierrepont	122	1
Nay	68	1
TOTAL	22 194	60

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résiliation de l'adhésion au comité national d'action sociale

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'une délibération a été prise pour adhérer au COS Normand pour le 1^{er} juillet 2025 par DCM2025-21 du 23 avril 2025. Or la cotisation annuelle pour le CNAS est due pour l'année 2025.

Considérant que les crédits nécessaires ne sont pas inscrits au budget en 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'adhérer au Comité des Œuvres Sociales Normand (COS Normand) pour la totalité du personnel de la collectivité. La première cotisation, calculée au taux en vigueur défini par l'assemblée générale sera versée pour l'année 2026, le point de départ de l'adhésion étant fixé au 1^{er} janvier 2026.

DE RESILIER l'adhésion au CNAS à compter du 30 décembre 2025.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la résiliation au CNAS et l'adhésion au COS Normand.

Inhumation des indigents

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à l'exhumation d'un corps pour transfert sur une autre commune, le concessionnaire laisse à disposition, sans contrepartie de la commune, le caveau deux places vides à l'emplacement 246. Monsieur le Maire propose de garder ce caveau pour la sépulture pour des indigents éventuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE son accord pour garder la sépulture 246 équipée d'un caveau deux places, pour l'inhumation d'indigent.

DECISION MODIFICATIVE N°1 - Assainissement

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le budget de l'assainissement,

Monsieur le Maire propose au conseil d'autoriser la décision modificative suivante du budget de

l'exercice 2025 :

Dépenses		Recettes	
Fonctionnement			
706129 reversement agence de l'eau	650 €		
	650 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'adopter la décision modificative du budget N°1,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer l'opération au BP assainissement.

Demande d'aide

Un courrier a été reçu en mairie de la part d'un jeune de la commune sollicitant une aide à l'inscription au BSR. Le conseil demande un complément d'information.

ETUDE DE DEVIS

Signalétique

Pour l'espace intergénérationnel, des devis ont été demandés pour des panneaux « accès interdit aux engins à moteur ».

UrbaSign : 505,40€ HT pour deux panneaux fournis et posés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent ou représentés,

ACCEPTE le devis d'UrbaSign pour la fourniture et la pose de deux panneaux signalétiques à 505.40€ HT (soit 606.48€ TTC).

Entretien et marquage terrain de tennis

Des devis ont été demandés pour la remise en état, nettoyage et marquage des lignes, pour le terrain de tennis communal.

SDU de Guidel : nettoyage thermique pour 1593€ HT et traces du terrain pour un coût de 1 558€ HT.

URBA SIGN de le Désert : n'effectue pas le nettoyage, le marquage est proposé à 490.52 €.

Le conseil demande d'attendre le devis de Manche Echafaudage et de JSM Multiservices.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

La Secrétaire de Séance,
Charlène TOULORGE

Le Maire,
Nicolas JEANSON

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2025

DCM 2025-30 : DENOMINATION DES VOIES - COMPLEMENT

DCM 2025-31 : DECISION MODIFICATIVE N°2 COMMUNE

DCM 2025-32 : NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES COMMUNAUTE DE COMMUNES 2026-2032

DCM 2025-33 : RESILIATION ADHESION CNAS-ADHESION COS

DCM 2025-34 : INHUMATION DES INDIGENTS

DCM 2025-35 : SIGNALETIQUE

DCM 2025-36 : DECISION MODIFICATIVE N°1 ASSAINISSEMENT